

Annexe A

Guide d'information pour les campeurs saisonniers de South Cove - Règles et règlements

Bienvenue dans la communauté de camping de South Cove. Veuillez lire attentivement ce guide afin d'assurer la meilleure expérience de camping pour tous. Nous vous recommandons de conserver une copie dans votre remorque ou VR pour référence. Bon Camping !

Modalités de paiement pour la location saisonnière de terrains - Dates importantes

15 mai : Vos frais de lot saisonnier doivent être payés en totalité. Veuillez-vous référer à votre compte pour plus de détails sur les frais saisonniers de votre lot. Tout solde impayé après cette date est soumis à des frais d'intérêt au taux de 2% par mois (24% par an).

15 juillet : 100\$ (115\$ avec taxes) de dépôt est requis et a déjà été ajouté à votre compte de saisonnier. Ce dépôt doit être payé par le 15 mai. Il est possible de mettre un plus gros montant si désiré, le dépôt se vend en tanches de 100\$.

- À noter : Certaines exceptions pour des campeurs qui ont une basse consommation d'électricité (moins de 100\$ pour la saison).

15 septembre : Lecture finale du compteur d'électricité. Un rapprochement de la facture sera effectué à l'aide du dépôt du mois de juillet. Si vous avez payé en trop, celui-ci sera crédité sur votre prochain compte saisonnier.

- Le paiement final de l'électricité est dû immédiatement à la réception de la facture envoyée par courriel via la plateforme Pitch Camp.

30 septembre : 230\$ (264.50\$ avec taxes) pour un dépôt non remboursable/non-transférable est requis à cette date pour conserver votre terrain pour la saison à venir. Ce montant sera déduit du taux de location de la saison suivante lorsque vous renouveler votre contrat.

- Tous les paiements de compte saisonnier doivent être payés par le 30 septembre. Tout paiement en retard sera sujet à des frais administratifs.

Les types de paiement acceptés :

Les virements électroniques, les chèques payables à l'ordre de South Cove Camping & Golf, les cartes de débit ou de crédit. REMARQUE : Les paiements par carte de crédit pourraient être sujets à des frais de transaction de 2,0 %.

Saison régulière : La saison s'étend de la *fête de la Reine* à l'*Action de grâce canadienne* de la même année civile. Si un campeur souhaite rester au-delà de ces dates, la direction se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires.

Accès hors saison : Vous êtes autorisés à visiter votre site à des fins d'inspection ou de récupération d'articles uniquement, mais les véhicules (de toute sorte) ne sont pas autorisés au-delà de points d'accès spécifiques déterminés par la direction. L'utilisation de votre terrain ou de la propriété n'est pas autorisée.

INSTALLATION de la ROULOTTE

Sites : Les sites sont conçus pour l'utilisation récréative d'une caravane par une « unité familiale », comme indiqué dans votre permis d'occupation.

- Les hébergements supplémentaires, tels que les tentes, ne sont pas autorisés.
- La sous-location de roulotte n'est pas autorisée.

Stationnement:

- Chaque emplacement dispose d'un stationnement pour 2 véhicules, les deux doivent être sur votre terrain et NON stationnés sur le bord de la chaussée.
- Chaque campeur saisonnier recevra 2 laissez-passer de parc pour son usage personnel. Ces laissez-passer leur permettent de circuler dans le parc et doivent être visibles dans le véhicule. Tout stationnement hors site de votre véhicule doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction.
- Les bateaux, remorques à bateaux et/ou remorques utilitaires ne sont pas autorisés à être entreposés sur place, à moins que des dispositions n'aient été prises avec la direction.

Toutes les unités de camping doivent être approuvées par la direction avant l'entrer dans le parc, d'être déplacées vers un autre terrain ou au moment de sa vente.

- L'âge et l'état de l'unité sont pris en compte, toute unité de plus de **15 ans ou plus ne sera pas accepté dans le parc et la location du site ne sera pas renouvelée si vendue**. Les acheteurs potentiels doivent être informés de cette politique par les vendeurs avant la vente.
- À sa discrétion, la direction peut refuser l'accès à toute unité ne répondant pas aux normes en matière de sécurité et/ou d'esthétique.

Le positionnement de la roulotte et/ou de la remise et des terrasses doit être approuvé par South Cove Management.

- En règle générale, doit être aussi près que possible de la prise de service et au même angle des roulottes adjacentes. Elle ne doit pas gêner la roulotte derrière et garder la même profondeur que les remorques adjacentes.

STRUCTURES ADDITIONNELLES et CONSTRUCTION

** Un formulaire de demande de modification de South Cove est requis pour tout ajout ou modification à votre lot et est requis avant la construction ou l'installation.*

Aucun ajout ou amélioration du site ne doit être fait sans l'approbation écrite préalable du propriétaire. Si une telle approbation est accordée, ces ajouts ou améliorations doivent être intégrés de manière à ne pas entraver le retrait rapide de la roulotte du site et l'enlèvement de la propriété de l'occupant.

Voici quelques lignes directrices

- Aucune structure devant la roulotte.
- **Remises saisonnières :** Dimensions 8' x 10", avec le sommet du toit ne dépassant pas 8 pieds
- **Patios :** Les patios doivent être égaux ou inférieurs à la superficie en pieds carrés de votre roulotte et ne pas dépasser 12 pieds de largeur. Les poteaux doivent avoir un espacement d'au moins 2 pouces pour la visibilité. Le bois de palette n'est autorisé pour aucune construction.
- **Gazebos :** Style avec moustiquaire. Aucune structure complètement fermée avec des murs. Préférentiellement avec un toit métallique préfabriqué à toit rigide pas plus grand 12 x 12 qui doit être fixé à une terrasse approuvée.

Réfrigérateur/congélateur/machine à laver/sèche-linge extérieurs : Autorisé uniquement s'il est en bon état et maintenu verrouillé dans une remise bien ventilée et verrouillée avec un câblage approuvé par un électricien agréé.

Abri à bois de chauffage : 48 po de haut x 72 po de large x 32 po de profondeur doit être fini en lattes de bois ou vinyle correspondant à celle de la roulotte.

Piscines et spas : Les règlements municipaux interdisent les piscines sur votre emplacement de camping, y compris les spas. L'utilisation d'une piscine gonflable pour enfants est autorisée à condition que son utilisation soit toujours surveillée et qu'elle soit vidangée, dégonflée et stockée immédiatement après son utilisation.

Cordes à linge : Elles ne sont pas autorisées, mais l'utilisation de sèche-linge pliables sur est autorisée.

AVIS : La direction se réserve le droit d'émettre un ordre de réparation ou d'enlèvement pour toute structure qui ne répondrait pas aux normes de sécurité ou d'esthétique.

Vos voisins méritent le calme et la tranquillité lorsqu'ils se détendent dans leur camping. Une fois votre plan de rénovation approuvé par la direction, veuillez en informer vos voisins et convenir d'un moment qui convient à tout le monde.

Les campeurs doivent terminer tout leur travail **avant le 20 juin**. Veuillez éviter d'utiliser des outils électriques ou des marteaux entre le **20 juin et le 1er septembre**. (Quelques exceptions pourraient être possibles)

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

** Un formulaire de demande de modification de South Cove est requis pour tout ajout ou modification à votre lot et est requis avant la construction ou aménagement.*

- Nous encourageons nos campeurs saisonniers à planter des arbres, des arbustes et des fleurs. Veuillez noter que le camping est équipé de conduits électriques souterrains et de conduites d'eau. Veuillez obtenir notre autorisation avant de creuser pour éviter tout accident.
- Les terrasses en pavé uni ou en béton, les murs de soutènement, les clôtures, etc. doivent être approuvés par la direction.
- Les campeurs saisonniers ne doivent pas entreprendre de projet paysager pouvant nuire au camping ou aux arbres. À cet égard, une autorisation doit être obtenue auprès de la direction pour couper ou élaguer des arbres situés sur votre emplacement de camping. S'il existe une situation où un arbre constitue soit une nuisance, soit un danger, la direction entreprendra d'élaguer ou d'enlever l'arbre incriminé.

Entretien de la pelouse

- Les campeurs saisonniers peuvent utiliser gratuitement l'une des tondeuses du camping disponibles au bureau pendant les heures normales d'ouverture.
- Si un campeur saisonnier ne parvient pas à entretenir convenablement son emplacement de camping ou sa pelouse, la direction se réserve le droit d'effectuer tous les travaux nécessaires **aux frais du campeur saisonnier**.

DÉCHETS et RECYCLAGE

- Seuls les **déchets ménagers** générés au terrain de camping **sont acceptables pour bacs FERO** et nous demandons que ces articles soient placés dans des sacs bien fermés. Nous encourageons les campeurs saisonniers à avoir leurs propres poubelles dans leur emplacement de camping saisonnier, à condition que ces poubelles soient munies de couvercles scellés.
- Tous les autres articles (vieux matelas, électroménagers, articles ménagers, meubles, etc.) ou matériaux de construction (bois, terrasse, revêtement extérieur, bardeaux de toiture, etc.) ne sont pas permis dans nos bacs.
 - Les campeurs doivent disposer de ces articles dans les stations provinciales désignées, à leurs frais.
- Les matières dangereuses telles que la peinture, l'huile, les piles, etc. doivent être recyclées dans les stations provinciales désignées, aux frais du campeur.
 - À NOTER : La disposition de ces objets à l'extérieur du camping est sous votre responsabilité; le non-respect entraînera des frais supplémentaires.

TÉLÉVISION PAR CÂBLE, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, INTERNET HAUT VITESSE ET WIFI

Chaque camping est équipé d'une prise de communication qui assure la distribution du signal de télévision par câble.

Campeurs saisonniers :

- Peuvent se connecter à un réseau Internet public sans fil (WIFI) sans frais supplémentaires et devra utiliser un mot de passe pour se connecter au système.
 - Veuillez noter que le signal WIFI peut devenir faible ou perturbé en raison d'une utilisation intensive dans le camping. Parc Chedik Ltée n'est pas responsable de toute perte subie par le campeur saisonnier en raison d'un signal WIFI faible ou perturbé ni de toute perte de données informatiques.
- Ont la possibilité d'installer la télévision par câble, une ligne téléphonique résidentielle et/ou une ligne Internet haute vitesse pour leur unité via la prise de communication à leurs frais. Communiquez directement avec Rogers pour les détails.
 - Parc Chedik Ltd. ne sera pas responsable de toute facture impayée ou de tout modem perdu, endommagé ou non retourné.
- Pour éviter les interférences avec le signal WIFI, l'utilisation d'antennes paraboliques Internet est interdite.

GUIDE de MAINTENANCE

Les campeurs saisonniers sont responsables de garder leur emplacement de camping bien rangé et d'assurer bon entretien de leur unité de camping. Quelques bons conseils pour éviter tout dommage :

- Assurez-vous que l'auvent et le gazebo sont bien fixés pour éviter les accidents lors de tempêtes de vent.
- Sécurisez ou fermez l'auvent ou le belvédère si vous êtes éloigné du site pendant une période prolongée.
- Entreposer du bois de chauffage, des vélos, des jouets, des glacières, des déchets, etc.

Lavage et réparation:

- Nous encourageons avoir des unités dans notre parc, mais les campeurs doivent obtenir l'approbation de la direction pour une heure désignée pour laver votre unité afin que la pression de l'eau soit maintenue.
- Toute réparation structurelle (toit ou murs extérieurs) de votre roulotte ou VR doit être effectuée à un endroit adapté à de tels travaux. Aucun travail de ce type ne peut être effectué au camping.
- Nous ne permettons pas que les vidanges d'huile, les réparations mécaniques, etc. sur les véhicules soient effectuées sur place.

System d'égouts:

- Afin de maintenir le réseau d'égouts du camping en bon état de fonctionnement, les procédures suivantes doivent être respectées :
- • La vanne de régulation de votre réservoir d'égouts (eaux noires) doit toujours être fermée, sauf lorsque vous videz votre réservoir. Attendez que votre réservoir d'égout soit rempli au moins aux 3/4 avant de le vider. Il est important de vider votre réservoir d'égouts avant de vider votre réservoir d'eaux grises.
- • La conduite d'égout de la remorque ne doit pas être insérée plus profondément que 4 pouces dans le système d'égout du terrain de camping. Lors de l'installation de la conduite d'égout de votre remorque, assurez-vous de bien sceller votre valve pour empêcher les odeurs de s'échapper.
- Seul un système d'égout rigide (ou tuyau dur en PVC) doit être utilisé depuis la valve d'égout de

vosre roulotte jusqu'au système d'égout du terrain de camping. Les tuyaux flexibles d'égout ne sont pas autorisés. Il est interdit de déverser les eaux grises sur le sol.

- Seuls les produits chimiques approuvés par l'industrie peuvent être utilisés dans votre réservoir d'égout. Il est important de rincer correctement votre réservoir d'égout avec au moins 4 seaux d'eau lorsque vous utilisez des produits chimiques approuvés. Nous recommandons l'utilisation de produits chimiques contenant du potassium, du magnésium ou des nitrates. L'utilisation de produits chimiques contenant des enzymes naturelles ou biodégradables est également très efficace.
- Les produits chimiques contenant des éléments toxiques tels que le formaldéhyde, le paraformaldéhyde, le benzaldéhyde, le bronopol, le dowicil, le glutaraldéhyde, le para-dichlorobenzène ou les composites d'ammonium sont strictement interdits.
- Nous recommandons fortement l'utilisation d'un adoucisseur d'eau en poudre dans votre réservoir d'égouts.
 - Dissoudre deux (2) tasses d'adoucisseur d'eau dans un gallon d'eau chaude. Ensuite, versez la solution dans le réservoir vide (assurez-vous que votre robinet de vidange est fermé). Ajoutez une tasse de détergent à lessive dans le réservoir. Utilisez ensuite le réservoir normalement. L'adoucisseur d'eau empêche les déchets solides de coller aux parois du réservoir.

*Si vous avez besoin d'aide dans ce domaine, veuillez nous contacter au bureau.

Système d'eau :

- L'eau provient du système d'aqueduc de la ville de Shediac et peut contenir du chlore.
- Les campeurs saisonniers doivent utiliser leur propre vanne d'eau et il est interdit d'utiliser les vannes d'eau adjacentes, même si elles ne sont pas utilisées ou si le camping adjacent est vacant.
- Pour protéger votre unité de camping, nous vous recommandons d'installer une soupape de surpression avant de procéder au raccordement au système d'eau.
- Il est strictement interdit de modifier ou d'altérer la vanne d'eau de votre camping.

Système électrique:

- Chaque emplacement de camping est équipé d'une prise électrique et de compteurs électriques, le montant facturé sera au kilowatt par heure fixé par Énergie Nouveau-Brunswick.

Campeurs saisonniers :

- Doivent s'assurer que la corde reliant la remorque à la source d'alimentation est en bon état et d'une capacité et d'une puissance nominale suffisantes pour transporter le courant électrique et ne pas dépasser l'alimentation électrique existante telle que fournie sur leur terrain.
- Sont tenus d'utiliser l'électricité de manière responsable et de limiter leur consommation électrique en fonction de l'ampérage de leur site, 30 ou 50 ampères.
 - Des frais peuvent être facturés au campeur pour le réenclenchement continu des disjoncteurs en raison d'une consommation électrique excessive sur le disjoncteur.
- Doivent utiliser leur propre prise électrique et il leur est interdit d'utiliser les prises électriques adjacentes, même si elles ne sont pas utilisées ou si le camping adjacent est vacant.
- Les rallonges ne sont pas autorisées et le campeur ne peut pas modifier ou altérer la prise électrique de son emplacement de camping.

Énergie NB : « Interruptions de courant et surtensions

« De temps en temps, des événements indépendants de notre volonté peuvent provoquer des coupures de courant ou des irrégularités de tension. Par conséquent, nous ne pouvons garantir un approvisionnement continu ou constant en énergie et ne serons pas responsables de tout dommage causé par un manque d'électricité, une panne de courant ou une surtension. De plus, des interruptions planifiées de votre service d'électricité peuvent survenir. Même si nous essayons de vous informer à l'avance de ces interruptions, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de le faire ; et dans de telles situations, les interruptions se dérouleront comme prévu. Nous ne sommes pas responsables des dommages ou des pertes causés par de telles pannes planifiées. »

POLITIQUES GÉNÉRALES:

Animaux domestiques: Les animaux domestiques sont les bienvenus dans le camping. Toutefois, la direction se réserve le droit de refuser l'accès à tout animal jugé agressif, bruyant ou dangereux.

- Chaque propriétaire est responsable des actes de son animal et de ramasser ses litières. Les sacs doivent être jetés dans les poubelles appropriées. Il est strictement interdit de laisser les débris d'animaux dans les foyers ou sur tout espace vert.
- Tenez toujours votre animal en laisse et ne le laissez pas seul ou sans surveillance à l'extérieur de votre roulotte. Pour la sécurité et le contrôle des chiens au sein du camping, les laisses rétractables ne sont plus permises dans le parc.
- **Les animaux ne sont pas admis sur et autour du terrain de golf et dans l'aire de jeux** puisque certains enfants pourraient ne pas être à l'aise avec leur présence.

Visiteurs : Les visiteurs sont les bienvenus au camping, **les heures de visite se terminent à 23h00**

- Un maximum de 6 visiteurs autorisés sur l'emplacement saisonnier.
- **Tous les visiteurs** doivent garer leur véhicule dans le **stationnement public situé à l'entrée du parc**. Aucun stationnement dans le camping n'est autorisé.
- Les campeurs saisonniers sont responsables de la conduite et des actions de leurs visiteurs. La direction se réserve le droit de refuser l'accès au camping à tout visiteur ou invité qui ne respecte pas nos règles et politiques.
- Les campeurs saisonniers ne peuvent pas monter de tente pour accueillir des visiteurs ou des invités qui passent la nuit.

Règles de circulation des véhicules et stationnement :

- La limite de vitesse à l'intérieur du camping est un maximum de **10 km/h**.
- Afin d'assurer une expérience de camping plus sécuritaire et plus agréable pour tous, un maximum de 2 voitures par emplacement est autorisé.
- Des pratiques de conduite sécuritaires et des limites de vitesse doivent toujours être respectées. La plupart des routes du camping sont à sens unique. Le sens de circulation correct sur les routes à sens unique doit toujours être respecté. Il est interdit de circuler sur les espaces verts ou les emplacements de camping vacants à l'intérieur du camping et de toujours conserver son véhicule sur les chemins de gravier.

- Signalez toute infraction d'excès de vitesse au bureau et la direction suivra la situation. Chaque infraction sera enregistrée. Le cas échéant, le privilège de circuler dans le parc avec son véhicule pourrait être suspendu.
 - Ne prenez pas les choses en main lorsque vous êtes témoin d'une situation, veuillez en informer l'employé responsable du bureau.
- Les véhicules tout-terrain (VTT) et motos hors-pistes sont strictement interdits sur le terrain de camping.
- Les voiturettes de golf et les scooters sont autorisés à condition que le propriétaire puisse produire une preuve d'assurance. Tout conducteur de véhicule motorisé sur le terrain de camping doit suivre nos règles de circulation et détenir un permis de conduire valide.

Feux de camp:

- Les feux de camp sont autorisés lorsque l'indice d'incendie provincial est vert ou jaune. L'indice d'incendie sera affiché quotidiennement à l'entrée du parc.
- Pour respecter la réglementation municipale :
 - Les feux de camp doivent être contenus dans un foyer acceptable.
 - Le foyer doit être situé à au moins 1,5 mètre de toute structure : unité de camping, clôture, patio, voiture, etc.
 - Le feu doit toujours être maîtrisé et éteint avant de vous coucher ou de quitter votre camping.
- Il est strictement interdit de brûler des feuilles, du carton, des déchets, du bois peint ou traité, des bouteilles de plastique ou de verre, des contenants métalliques ou toute matière dangereuse ou toxique.
- Les cendres (pas de métal, ni de bouteilles, ni de verre) ne doivent pas être jetées dans les poubelles du camping ni dans la forêt ou les espaces verts.

CODE de CONDUITE et SÉCURITÉ:

Les heures tranquilles se situent entre **23h00 et 8h00**.

- Veuillez respecter cette règle et assurez-vous que vos visiteurs la respectent également.
- La direction ne tolérera pas de bruit excessif après 23h00. Un bruit fort constant ou excessif n'est autorisé à aucun moment.
- Un campeur qui ne respecte pas notre règle des heures tranquilles (et cela inclut tout visiteur) recevra un avertissement formel. Si le comportement indiscipliné persiste, leurs privilèges de camping pourraient être suspendus et expulsés du terrain de camping sans remboursement.
- Nous nous engageons à fournir un environnement sûr et sain, exempt de violence, de menaces de violence, de harcèlement, d'intimidation, de langage abusif ou de comportement perturbateur de tout type pour tous les campeurs, visiteurs et employés. Nous ne tolérons pas et ne tolérerons pas de telles actions et les personnes qui enfreignent cette politique sont soumises à des mesures disciplinaires et/ou correctives.
- Veuillez signaler immédiatement tout incident d'introduction par effraction et toute autre activité criminelle à la direction du camping.

Consommation :

- Les boissons alcoolisées sont limitées à votre site de camping. Les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées dans le parc. Les boissons alcoolisées achetées au bureau/pro-shop doivent être consommées dans le magasin, le gazebo, la terrasse ou selon le permis d'alcool en cours.
- Le cannabis est autorisé uniquement à l'intérieur de votre roulotte. La consommation de cannabis sur les infrastructures de votre terrasse, de votre terrain et de votre camping est strictement interdite. L'occupant ne doit pas cultiver, produire ou distribuer du cannabis sur la propriété du parc, sur le terrain de camping ou dans la roulotte.
- L'affichage public d'une ivresse ne sera pas toléré et la situation sera adressée si nécessaire.

Feux d'artifice et armes à feu : L'utilisation ou le stockage de tout type d'arme à feu et de feux d'artifice est strictement interdit.

Responsabilités parentales :

- Les parents et/ou tuteurs légaux sont responsables de la conduite de leurs enfants.
- Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas être laissés sans surveillance au terrain de camping.
- Les adolescents de moins de 19 ans ne peuvent séjourner au camping sans la présence de leurs parents et/ou tuteurs légaux.

Divers

- Les ventes de garage sont autorisées si elles font partie d'une activité sociale organisée au camping. Veuillez contacter la direction avant d'organiser un tel événement.
- Il est strictement interdit d'avoir une entreprise commerciale en dehors de votre camping.
- Chaque campeur saisonnier a la possibilité de laisser son unité de camping sur son site pendant la saison hivernale. Ce faisant, le campeur saisonnier assume tous les risques et sera responsable de toute perte causée par un accident, un vol ou tout autre péril ou danger.

VOUS VENDEZ VOTRE ROULOTTE

Avant de vendre votre roulotte, veuillez parler avec la direction et la tenir informée de tout intérêt d'un acheteur potentiel.

- L'âge et l'état de la roulotte sont pris en compte, toute roulotte de **plus de 15 ans** ne sera pas renouvelée pour une location saisonnière.
- Nous profiterons aussi de cette occasion pour réévaluer l'aménagement du site afin de s'assurer que la roulotte et toutes les structures répondent à nos politiques actuelles. Certains changements pourraient être nécessaires. Les acheteurs potentiels doivent être informés de cette politique par le vendeur avant la vente.
- Si l'acheteur souhaite devenir campeur saisonnier, la direction mènera une entrevue avec l'acheteur pour déterminer son aptitude à devenir campeur saisonnier sur notre terrain de camping.
 - Veuillez ainsi prendre rendez-vous avec la direction avant de finaliser la vente. La direction se réserve le droit d'accorder à l'acheteur un contrat saisonnier. Des références pourraient être demandées.

VOUS DÉMÉNAGEZ

- Lorsque vous sortez votre roulotte, veuillez en informer la direction le plus tôt possible afin qu'elle puisse vous aider à coordonner cela.
- Les campeurs saisonniers devront tout retirer de leur emplacement :
 - Automne : Au plus tard le **15 octobre**.
 - Printemps : Au plus tard le **1^{er} mai**.

Structures:

- Toutes les structures, telles que les terrasses, les remises, les gazebos, etc. restant sur le site, sont de votre responsabilité d'enlever et de nettoyer tous les débris laissés lors du processus.
- Si la terrasse ou d'autres structures répondent à nos politiques actuelles, nous pourrions en informer le nouveau campeur saisonnier qui pourrait être intéressé à acheter.
- Si vous vendez votre terrasse à quelqu'un, cette personne n'a pas accès au terrain. Nous avons une liste d'attente et procéderons en conséquence.

Fermeture des comptes saisonniers

- Électricité : Vérifiez auprès du bureau d'administration si votre compte a un solde en attente ou dû pour votre facture d'électricité, et nous prendrons des dispositions pour finaliser le compte.

Nous sommes fiers de garder le camping propre et courtois.

Nous comptons grandement sur nos campeurs saisonniers pour nous aider à faire de South Cove une expérience de camping formidable pour tous.

Nous apprécions votre collaboration concernant les règles et politiques du parc.

*En travaillant ensemble, nous pouvons continuer
à améliorer notre terrain de camping.*

La famille Robichaud et toute l'équipe du Camping South Cove / Rive Sud

